



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 52 - Novembre 2004
du 25 novembre 2004**

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
04-279-Délégation est donnée à M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime.....	2
04-280-Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIERE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales	3

NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture
(www.seine-maritime.pref.gouv.fr - rubrique Recueils des actes administratifs)

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

04-279-Délégation est donnée à M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

CABINET/Inspection académique

A R R E T E n° 04- 279

Le préfet
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

V U :

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;

le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} octobre 2004 ;

l'arrêté préfectoral n° 04-265 du 19 octobre 2004 donnant délégation de signature à M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

N° du Code	NATURE DU POUVOIR	REFERENCES
1	<u>Accidents scolaires</u>	

2	Assignation notifiée du préfet en cas de plainte contre l'État de la part de parents d'élèves Désignation d'un avocat et d'un avoué chargé de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le ministre de l'éducation nationale	Décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946
3	<u>Apprentissage</u> Notification des décisions d'exonération de la taxe d'apprentissage Gestion du service de la taxe d'apprentissage	Décret n° 72-283 du 12 avril 1972
4	<u>Établissements publics locaux d'enseignement (collèges)</u>	
5	Réception, seul, au nom de l'État des actes relatifs au fonctionnement des collèges soumis à l'obligation de transmission : délibérations des conseils d'administration exécutoires 15 jours après leur transmission décisions des chefs d'établissements exécutoires dès leur transmission	Décret n° 2004- 885 du 27 août 2004 ; article L.421-14 du code de l'Éducation ; article 33 section VI du décret 85-924 du 30 août 1985

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LACROIX, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Sylvie LALANNE, secrétaire générale de l'inspection académique.

Article 3 -

L'arrêté n° 04-265 en date du 19 octobre 2004 est abrogé.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 19 novembre 2004

Le préfet,

Daniel CADOUX

**04-280-Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIERE,
 directeur départemental des affaires sanitaires et sociales**

CABINET/DDASS

A R R E T E N° 04 – 280

 Le préfet
 de la région de Haute-Normandie
 Préfet de la Seine-Maritime

V U :

le code de la santé publique ;

- le code de la famille et de l'aide sociale ;

- le code de la sécurité sociale ;

- le code de la mutualité ;

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- la loi d'orientation n° 92-125 du 2 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

- l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 modifiée portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de la santé ;

- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

les décrets n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

le décret n° 98-5 du 5 janvier 1998 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps techniques de catégorie C des services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales ;

le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité ;

le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

le décret du Président de la République en date du 9 juillet 2004, nommant M. Daniel CADOUX, préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Luc BRIERE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime à compter du 17 mai 2004 ;

l'arrêté préfectoral n° 04-157 du 2 août 2004 confirmant la délégation de signature accordée par arrêté préfectoral n° 04-46 du 17 mai 2004 à M. Jean-Luc BRIÈRE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

la circulaire des ministres du travail et des affaires sociales et de la santé (DAGPB n° 97-53 en date du 27 janvier 1997) relative aux missions des directeurs régionaux des affaires sanitaires et sociales et des directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales ;

- la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Haute-Normandie en date du 31 décembre 1996, et notamment son article 29 fixant au 1er mars 1997 la date d'exercice des compétences du directeur et de la commission exécutive de l'agence ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les décisions, avis et correspondances dans les domaines de la mise en œuvre des politiques sanitaires, médico-sociales et sociales définies par les pouvoirs publics, ainsi que les actes nécessaires au fonctionnement de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales :

Mise en œuvre des politiques d'intégration, d'insertion, de solidarité et de développement social, notamment :

aide sociale relevant de la compétence de l'État

- tutelle des pupilles de l'État

tutelle et curatelle d'État aux majeurs protégés, tutelle aux prestations sociales y compris signature des arrêtés de fixation des tarifs de prestations

- actions à caractère sanitaire ou social inscrites dans la politique de la ville et la lutte contre l'exclusion

Mise en œuvre des actions de promotion et de prévention en matière de santé publique, ainsi que la lutte contre les épidémies et les endémies, notamment :

contrôle des modalités d'installation et de fonctionnement des entreprises et organismes concourant à la santé :

délivrance d'agrément des entreprises de transports sanitaires et toutes modifications portant sur ces agréments, agrément des entreprises de transports avant mise en bière

présidence du sous-comité des transports sanitaires

délivrance d'agrément des installations radiologiques

enregistrement et mise en œuvre des procédures de création, de transfert, de fermeture et de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie (y compris des établissements de santé)

délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles d'infirmières et de masseurs-kinésithérapeutes

délivrance d'autorisations de fonctionnement de pharmacies à usage intérieur dans les établissements médico-sociaux

délivrance d'autorisations ou transfert d'autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales

délivrance d'autorisations d'assurer les activités facultatives aux établissements disposant d'une pharmacie à usager intérieur

délivrance d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical

mise en œuvre des procédures d'autorisation de laboratoires et toutes modifications portant sur cette autorisation, et délivrance d'agrément des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles de laboratoire

- contrôle de l'exercice des professions médicales, paramédicales et sociales :

enregistrement des diplômes

délivrance des cartes professionnelles

présidence des conseils techniques des écoles d'infirmier(e)s diplômé(e)s d'État, d'aides soignant(e)s, de masseurs-kinésithérapeutes et de laborantins, et composition de ces conseils

décisions relatives aux dispenses de scolarité conduisant aux diplômes d'État paramédicaux (sauf infirmiers et techniciens en analyses de laboratoire)

autorisation d'exercer en qualité d'opticien lunetier (article L.510 du code de la santé publique)

décision d'octroi de bourses d'études paramédicales

collaboration à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de secours et des systèmes d'aide médicale urgente

- mise en œuvre de toute action en faveur de la protection des personnes :

hospitalisation sous contrainte

- instruction et suivi des décisions individuelles et décision de non confirmation des demandes d'hospitalisation d'office

réquisition de transport : aliénés, malades, personnes âgées, handicapés dirigées sur un établissement de soins

présidence de la commission de réforme.

Actions en santé environnementale :

- qualité des eaux susceptibles de nuire à la santé

- qualité des aliments

- qualité de l'habitat
- prévention des impacts sanitaires directs ou indirects des activités humaines

Tutelle et contrôle des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux publics et privés, notamment :

- exercice du contrôle de légalité sur les actes des établissements publics, y compris les marchés
- participation à l'exercice du contrôle de légalité sur les actes des collectivités territoriales (avis)

exercice du contrôle budgétaire et financier, y compris notification des propositions budgétaires dans le cadre de la procédure contradictoire et en conformité avec les décisions de la C.A.R. et arrêtés de fixation des dotations globales et des tarifs des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux

signature des conventions tripartites dans le cadre de la réforme des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

signature des décisions de labellisation des centres locaux d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.)

gestion des personnels médicaux et hospitaliers (à l'exception du renouvellement quinquennal des praticiens hospitaliers à temps partiel)

- nomination des pharmaciens gérants et des pharmaciens suppléants
- gestion des personnels de direction (congrés, primes, propositions de notation)

organisation des concours et examen pour les personnels des établissements relevant de la fonction publique hospitalière

- saisine des conseil régional et interrégional de l'ordre.

Administration générale de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

- gestion du personnel résultant notamment des décrets susvisés du 27 juillet 1992 et du 5 janvier 1998
- gestion budgétaire, des matériels et des locaux de la direction, y compris les marchés

signature des conventions engageant l'État dans le cadre des crédits d'intervention d'actions sanitaires et sociales de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

signature des mémoires en défense relatifs aux contentieux tarifaires produits devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale.

Article 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, la délégation qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Véronique de BADEREAU, directrice adjointe, par M. Jean CLARISSE, directeur adjoint, par M. Michel DELCROIX, inspecteur principal de 1^{ère} classe, Mmes Françoise AUMONT, inspectrice principale et Christine LE FRECHE, inspectrice principale et dans la limite de leurs attributions respectives par :

Gestion des ressources humaines, budgétaires, financières et logistique :

Mme Agnès CAROUGE, inspectrice,
Mme Catherine FILLIATRE, inspectrice

Ressources budgétaires - COMI - Système d'information :

M. Francis COLIN - RIO

Action sociale et lutte contre les exclusions : mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Mme Geneviève CARRERE, inspectrice
Mme Christelle GOUGEON, inspectrice
Mme Françoise PANCHOUT, conseillère technique en travail social
Mme Margot SOTO, conseillère technique en travail social
Mme Nadine FRANJOU, assistante sociale
Mme Yannick LEGUAY-METOT, assistante sociale
Mme Véronique PETITJEAN, secrétaire administrative

Actions en santé environnementale :

M. Philippe ROMAC, ingénieur du génie sanitaire
M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'assainissement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement dans les établissements recevant du public
Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'eau potable, des légionelles et des piscines.

M. Jean-Paul MALLARD, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de qualité de l'habitat, des nuisances sonores, des opérations funéraires et du contrôle sanitaire aux frontières.

Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires au titre de ses attributions dans les domaines de l'impact sanitaire des activités industrielles, des déchets d'activités des soins, des rayonnements et de la qualité de l'air extérieur.

Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires (BIOTOX) au titre de ses attributions dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la qualité des eaux de baignade et des coquillages et de biotox.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROMAC, la délégation qui lui est confiée pour les actions de santé environnementale sera exercée par M. Jacques CLECH, ingénieur d'études sanitaires, Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires et Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GERARD, la délégation qui lui est confiée pour le suivi du contrôle sanitaire des eaux potables (résultats d'analyse), et pour la désignation des hydrogéologues agréés sera exercée par Mme Marie-Louise PHILIPPE, technicien sanitaire en chef et Mlle Michèle GRANDSIRE, technicien sanitaire.

En cas d'empêchement de Mme Stéphanie LANGOLFF, la délégation qui lui est confiée pour le suivi du contrôle sanitaire des eaux de baignade (résultats d'analyse) sera exercée par Mme Fabienne PETIT, technicien sanitaire.

"Organisation de l'hospitalisation et de l'offre de soins" et "Action médico-sociale" : mise en œuvre des politiques de promotion et de prévention en matière de santé publique, de prévention sanitaire de la politique hospitalière et des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées.

Mme le docteur Claire SESBOUE, médecin inspecteur de santé publique
Mme le docteur Laurence CHAPERON, médecin inspecteur de santé publique
M. Bernard CHRISTOPHE, inspecteur principal
Mme Danièle DROIN, inspectrice
Mme Séverine BRUN, inspectrice
M. Claude GIRARD, inspecteur
Mme Isabelle LAGRANGE, inspectrice
Melle Carine LEGENDRE, inspectrice
Melle Martine PRUVOST, inspectrice
Mme Catherine TISON, inspectrice
Mme Anna FORGUE, infirmière

Délégation de signature est également donnée pour :

- commission départementale d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), à M. Éric CHEVALLIER.
- commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), à Mme Marie-Christine GIBERT.

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BRIÈRE, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de ROUEN mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative ;

- mémoires en défense relatifs aux instances en :

référé suspension, tel que prévu à l'article L 521 - 1 du code de justice administrative,
référé liberté, tel que prévu à l'article L 521 - 2 du code de justice administrative,
référé conservatoire, tel que prévu à l'article L 521-3 du code de justice administrative.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc BRIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

Mme Véronique de BADEREAU, directrice adjointe
M. Jean CLARISSE, directeur adjoint
M. Michel DELCROIX, inspecteur de 1^{ère} classe
Mme Christine LE FRECHE, inspectrice principale
Mme Françoise AUMONT, inspectrice principale.

Article 5 -

Monsieur Jean-Luc BRIÈRE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Seine-Maritime, réserve à la signature de l'autorité déléguant les décisions suivantes :

décisions individuelles en matières d'hospitalisation sous contrainte des malades mentaux (loi du 27 juin 1990)

arrêtés de retrait d'agrément des entreprises de transports sanitaires et décisions de sanctions prises dans ce domaine

tout arrêté portant création, transfert, fermeture ou déclaration, des officines de pharmacie

décisions attributives de subvention d'investissement de l'État

arrêtés relatifs à la création, l'extension, la modification et la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle des règles d'hygiène et de la protection sanitaire de l'environnement et arrêtés de déclaration d'insalubrité

décisions de fermeture ou de retrait d'autorisation dans le cadre du contrôle de la santé, de la sécurité, du bien-être moral ou physique des personnes hébergées (article 210 du code de la famille et de l'aide sociale)

arrêtés de constitution et de composition des comités et commissions institués par des textes législatifs et réglementaires

saisine des juridictions administratives à l'exception de la signature des mémoires prévus à l'article 3 du présent arrêté, de la cour des comptes et des commissions interrégionale et nationale de la tarification hospitalière.

Article 6 -

L'arrêté n° 04-46 en date du 17 mai 2004 est abrogé.

Article 7 -

M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 22 novembre 2004

Le préfet,

Daniel CADOUX